

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 9 avril 2008

COMMUNIQUE DE PRESSE

La chasse à l'enfant est ouverte !

Un adolescent a fugué d'un Centre Educatif Fermé du Sud-Est de la France. Immédiatement, une fiche signalétique d'**évasion** avec photos et signes particuliers a été envoyée à la police. Le service éducatif qui suit habituellement cet adolescent n'a reçu, pour toute information, que la copie de cette fiche par voie de fax. Ce service connaît les grandes difficultés de cet adolescent qui nécessitent avant tout que l'on y réponde par le soin, et le soutien constant d'un accompagnement éducatif. Depuis l'âge de 13ans ½, ce mineur attendait qu'une orientation adaptée à ses difficultés (et ses handicaps), lui soit proposée, au titre notamment de l'éducation spécialisée. Or, c'est la Justice qui est restée le seul interlocuteur, d'abord au titre de l'Assistance Educative et sans jamais cesser de solliciter des réponses de droit commun et de prévention conformes à son âge et ses besoins. Ce sont ses troubles du comportement, puis ses passages à l'acte, qui avaient pour fonction essentielle d'attirer l'attention sur lui, qui ont contribué à sa mise à l'écart et son exclusion des réponses de prévention et de traitement qui lui étaient nécessaires pour briser une spirale qui ne pouvait conduire qu'à plus de répression.

La décision de placement sous Contrôle Judiciaire au CEF, donc au plan pénal, a été prise, malgré les avertissements des professionnels et à cause du rejet de cet adolescent par les nombreuses institutions. Pourquoi ce rejet ? Parce qu'il n'était plus regardé que comme un jeune de justice, potentiellement dangereux, et que seul importait de faire cesser le bruit de ses délits. Seul importait la cause du maintien de l'ordre public. Du maire, au parquet du TGI, à la chaîne hiérarchique de la PJJ, c'est donc un CEF qui a été imposé, malgré les réticences de professionnels qui ont eu à le connaître.

Aujourd'hui, par son signalement pour évasion, ce CEF relaie cette approche dangereuse car, une fois de plus, sa situation d'enfant en danger est totalement niée. Il est comme un « prisonnier qui s'est évadé ». Rappelons que la fugue des adolescents n'est pas un délit, ce qui conduit le CEF à la qualifier d'**évasion** montrant ainsi la nature quasi carcérale de ces centres prétendument éducatifs. La volonté de la direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de banaliser ces centres en les présentant comme des lieux éducatifs comme les autres montre là ses limites.

Aujourd'hui, l'enfermement des mineurs devient la réponse privilégiée pour ces adolescents.

La PJJ est sommée de se spécialiser sur des missions de répression en abandonnant ses missions de protection.

Une énième réforme de l'ordonnance de 45 se prépare et risque d'aggraver des orientations qui perdent totalement de vue qu'un adolescent délinquant peut être aussi un adolescent en danger.

Le SNPES-PJJ/FSU dénonce les méthodes des CEF qui traitent les fugues comme des évasions.

Il alerte sur les dangers d'une politique qui ne laisse plus qu'un seul choix aux jeunes en difficulté qui commettent des délits, celui d'endosser une identité de délinquant.

En étiquetant ce jeune comme évadé, on contribue à satisfaire d'abord les attentes d'une opinion publique influencée par la démagogie des politiques sécuritaires.